

## **Arrêté du Maire n° 2026-AR036 portant délégation de fonction à Madame Françoise GALEOTE**

Le Maire de la Commune d'OLEMPS (Aveyron),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur les indemnités perçues par les élus dans le cadre de leurs délégations de fonction,

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonctions à la vie citoyenne, aux politiques culturelles et à l'animation du territoire au 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, avec une coordination et une subdélégation à la vie associative,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des affaires communales, il y'a lieu de définir par voie d'arrêté distinct, les délégations exercées sous couvert de Madame le Maire et du 2<sup>ème</sup> adjoint, par Madame Françoise GALEOTE, conseillère municipale, de la compétence subdéléguée.

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Françoise GALEOTE, est déléguée **à la vie associative.**

A ce titre, et sous la coordination du 2<sup>ème</sup> adjoint à la vie citoyenne, aux politiques culturelles et à l'animation du territoire, elle sera en charge de :

#### **① - Vie associative et accompagnement des associations**

- Mise en œuvre et suivi de la politique communale de soutien à la vie associative
- Étude et analyse des demandes de subventions en lien avec le 2<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> adjoint
- Participation à l'élaboration et au suivi des conventions de partenariat avec les associations
- Participation aux assemblées générales et événements associatifs
- Recueil et remontée des besoins, attentes et difficultés des associations locales
- Développement et animation du dialogue entre la commune et le tissu associatif
- Accompagnement des associations dans leurs projets (événements, manifestations, initiatives locales)
- Suivi de l'utilisation des aides et subventions attribuées

#### **② - Gestion des équipements associatifs et des salles communales**

- Suivi des conventions de mise à disposition des salles communales à titre permanent
- Participation à l'organisation et à la gestion du planning d'occupation des équipements communaux
- Animation du comité des usagers et validation des créneaux d'utilisation des salles par les associations
- Participation à la définition et à l'évolution des tarifs de mise à disposition des salles à titre occasionnel
- Suivi des demandes de réservation et coordination avec les services municipaux
- Veille au respect des règlements d'utilisation des équipements communaux
- Proposition d'améliorations des conditions d'accueil et d'utilisation des équipements

**Article 2 :** Par exception, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 2<sup>e</sup> adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Françoise GALEOTE, exclusivement pour la